

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROELICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG. MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN, Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ; MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 067/2007conseil

OBJET : VENTE DE COMPOSTEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

- VU la délibération n° 068/2006 du conseil communautaire du 10 avril 2006 décidant la participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à la démarche d'animation et de communication sur le « compostage individuel Nord Alsace » engagée à titre expérimental, par l'A. D. E. A. N. (association pour le développement de l'Alsace du Nord),
- VU la délibération n° 073/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 modifiant la délibération n° 068/2006 du 10 avril 2006,
- VU la délibération n° 016/2007 du conseil communautaire du 12 février 2007 acceptant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Pechelbronn pour l'organisation générale de cette opération ainsi que pour la vente des composteurs par la communauté de communes de la vallée de la Sauer -au travers de la régie de recettes de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- CONSIDERANT la demande de la communauté de communes de Niederbronn-les-Bains, collectivité participant également à la démarche expérimentale,
- VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,
- ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la vente de 50 composteurs au prix unitaire de 52,00 € HT, soit 62,19 € TTC à la communauté de communes de Niederbronn-les-Bains ;
- autorise le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 juillet 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

